



Résolution du groupe MISE

Pour un budget en 4^{ème} année de législature

Mesdames et Messieurs, alors que nous venons d'accepter les comptes 2018 particulièrement bons de notre commune je vous propose de modifier le calendrier de discussion de nos budgets.

La gestion financière d'une commune est un exercice difficile qui doit allier les ressources financières, les besoins vitaux de la population et les choix politiques de ses élus. Pour cela l'administration communale établit un budget chaque année. Les investissements sont particulièrement importants dans cette planification.

Les comptes 2017 ont soulevés la problématique du report des investissements suite au changement de législature, rendant la planification difficile en cas de changement de conseiller communal. Les dossiers toujours plus complexes nécessitent du temps pour leur élaboration et un ou une nouvelle conseillère doit s'approprier tous les éléments du dossier, même s'il ou elle est secondée par des membres de l'administration des plus comptants. Cette situation a conduit au report à l'année suivante d'investissement de l'ordre de CHF 1'300'000.-. Ce qui n'est de loin pas négligeable.

La COGEST a déjà relevé cette problématique et a proposé l'établissement d'un budget également lors de la dernière année de législature. Ces membres se sont plaints à plusieurs reprises des délais non respectés par l'administration pour la mise à disposition des documents du budget.

En élaborant et en validant en décembre un budget lors de la 4^{ème} année de législature les conseillers poursuivent leur travail et permettent à la nouvelle législature de débiter sereinement leur mandat sans précipitations et en toute connaissance de cause, contrairement à aujourd'hui où le conseil communal doit présenter rapidement un budget en début de législature ; budget que les membres de la Cogest, encore peu aguerris, doivent analyser.

La réorganisation de l'administration communale, avec notamment des chefs de services de qualité, permet aujourd'hui une continuité au niveau de chaque dicastère lors des changements de législature.

Cette nouvelle répartition n'amoindrira pas les décisions politiques de l'exécutif, elle permettra au contraire de les consolider par des choix d'investissements définis en connaissance de cause sur l'ensemble de la législature.

La résolution propose simplement un décalage de l'établissement du budget de la 1^{ère} à la 4^{ème} année. Ce qui permettrait de maintenir les investissements à un niveau élevé même la première année de législature d'un nouveau conseiller communal.

Les conseillers généraux finiraient ainsi leur mandat en votant le budget en décembre comme les autres années.

La résolution

La résolution demande que le budget communal soit établi et mis à l'approbation aussi la dernière année de législature. Les conseillers communaux élaborent ainsi le premier budget de la législature suivante, et le soumettent au Conseil général lors du dernier plénum de décembre.

Fully, le 18 juin 2019

Le MISE

Vincent Günther

Sandrine Perruchoud

Laurent Ballif

Mathieu Bessero-Belti

Benoît Wiblé

Jonas Carron

Jérôme Borgeat

Christophe Thétaz